

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5396**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CQP : Certificat de qualification professionnelle Technicien électricien électronicien automobile

Nouvel intitulé : Technicien électricien électronicien automobile

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association nationale pour la formation automobile (ANFA)	Délégué général de l'ANFA, Délégué général de l'ANFA

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3034 - Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motorcycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien électricien électronicien automobile réalise l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective portant sur les moteurs thermiques et équipements périphériques, sur les ensembles mécaniques et sur les systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule. Par ailleurs, il organise et gère la maintenance, pose les accessoires sur les véhicules.

- Les capacités attestées :
- * maîtriser l'ensemble des interventions de maintenance des moteurs thermiques et équipements,
 - * maîtriser l'utilisation des outils de diagnostic,
 - * maîtriser les techniques rédactionnelles concernant la production de documents techniques et administratifs et la formalisation d'une note de synthèse,
 - * maîtriser l'organisation et la gestion de la maintenance,
 - * traiter les informations relatives à son activité professionnelle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi « Technicien Electricien-Electronicien Automobile » s'exerce au sein des entreprises dont l'activité a pour finalité la maintenance des Véhicules Légers (VL) pratiquant des interventions sur les systèmes électriques et électroniques embarqués (à titre d'exemples : concession automobile, réparateur agréé, mécanicien réparateur agréé, entreprises spécialisées dans l'électricité automobile).

Garagiste

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1309 : Maintenance électrique

I1604 : Mécanique automobile

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Les composantes de la certification reposent sur :
- des épreuves écrites (systèmes à gestion électronique, environnement professionnel)
 - des épreuves pratiques (diagnostic sur système à gestion électronique, diagnostic et intervention sur systèmes à gestion essence ou diesel)
 - l'évaluation d'un dossier professionnel (entretien avec le jury).

Validité des composantes acquises : 1 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation syndicale, un formateur désigné par l'ANFA).
En contrat de professionnalisation	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation syndicale, un formateur désigné par l'ANFA).
Par candidature individuelle		X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation syndicale, un formateur désigné par l'ANFA).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

200 bénéficiaires par an, en moyenne.

Autres sources d'information :

<http://www.anfa-auto.fr>

Lieu(x) de certification :

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (ANFA) 41-49, Rue de la Garenne BP 93 - 92313 Sèvres Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (ANFA) 41-49, Rue de la Garenne BP 93 - 92313 Sèvres Cedex

Historique de la certification :

Cette certification est reconnue à l'échelon 9 de la grille de classification "ouvriers-employés" de la convention collective des services automobile.

Certification suivante : Technicien électricien électronicien automobile